

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 mars 2025

DE SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 481)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° CS173

présenté par

Mme Blin, Mme Corneloup, Mme Frédérique Meunier, M. Rolland et M. Jean-Pierre Vigier

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« VIII *bis*. – Le titre V du livre III du code des relations entre le public et l'administration est abrogé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La Commission supérieure de codification (CSC) est chargée d'oeuvrer à la simplification et à la clarification du droit.

Or, cette instance présente des missions similaires avec celles du Conseil national d'évaluation des normes (CNEN).

Au regard de son statut de doublon administratif, il convient de supprimer la CSC.